

TECHNICIEN SUPÉRIEUR DU MINISTÈRE CHARGÉ DE L'AGRICULTURE,  
SPÉCIALITÉ « FORÊTS ET TERRITOIRES RURAUX ».

## LES ACTIVITÉS

Le technicien supérieur des services du ministère chargé de l'agriculture, spécialité « Forêts et territoires ruraux » est un fonctionnaire d'État de catégorie B.

Au sein d'une équipe, ses compétences techniques et son expertise sont attendues pour instruire des dossiers, réaliser des études, assurer des contrôles réglementaires, conseiller des interlocuteurs en matière de :

- forêt et filière bois,
- chasse et faune sauvage,
- protection et prise en compte des milieux naturels,
- gestion de l'eau et des milieux aquatiques,
- aménagement et développement durables des territoires.

Le technicien supérieur, spécialité « Forêts et territoires ruraux », exerce principalement dans les services départementaux ou régionaux du ministère chargé de l'agriculture [DDT(M) et DRAAF], mais peut aussi être affecté au sein d'opérateurs publics sous tutelle du MAAF (IGN, ONF).



©Pascal Xicluna/Min.Agri.Fr

## CONNAISSANCES

Connaissances forestières générales (sylviculture, dendrométrie, aménagement et gestion des forêts...) et de la filière forêt/bois.

Connaissances sur les écosystèmes, la biologie et l'écologie (milieux, espèces végétales et animales, trame verte et bleue...).

Connaissances des politiques publiques en matière de prise en compte de la biodiversité.

Connaissances en matière d'aménagement et de développement durables des territoires.

## SAVOIR FAIRE, SAVOIR ÊTRE

Il sait travailler de manière autonome.

Il sait respecter les délais et gérer les priorités, travailler en équipe.

Il est capable d'analyser rapidement une situation donnée pour réagir de manière appropriée.

Il sait communiquer et travailler avec des partenaires variés : professionnels, collectivités locales, associations...

Il fait preuve d'impartialité et d'intégrité.

En situation de contrôle il est capable de s'adapter au contexte et aux situations rencontrées de faire preuve avec les professionnels de pédagogie et d'autorité.

## **LE RECRUTEMENT**

Le recrutement des techniciens supérieurs du ministère chargé de l'agriculture s'effectue par concours national annuel, ouvert aux candidats remplissant les conditions suivantes :

- posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de la Communauté européenne (certains emplois étant néanmoins réservés aux ressortissants français),
- être titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme homologué au niveau IV (niveau bac) pour un recrutement au grade de technicien supérieur
- être titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au moins au niveau III (niveau bac+2), pour un accès direct au grade de technicien principal

## **LA FORMATION QUALIFIANTE**

Les lauréats sont placés en position statutaire de fonctionnaire stagiaire pendant 1 an et rémunérés comme tels. Au cours de cette année, ils doivent suivre une formation comprenant des périodes d'enseignements en centre ou à distance (cours théoriques et pratiques) ainsi que des périodes de stages en situation professionnelle.

La titularisation s'effectue à l'issue de l'année de stage, sous réserve que le stagiaire ait réussi l'ensemble des épreuves d'évaluation.

L'affectation des lauréats du concours se fait en fonction d'une liste de postes à pourvoir sur tout le territoire national définie par le ministère chargé de l'agriculture.

La répartition géographique des postes correspond aux besoins des services du ministère chargé de l'agriculture. Il n'y a pas de postes disponibles chaque année dans tous les départements.

## **RÉMUNÉRATION MENSUELLE NETTE**

Environ 1900 € pour un technicien titulaire en début de carrière

## **LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION**

Le technicien des services du ministère chargé de l'agriculture peut accéder aux grades de technicien principal et de chef technicien. Il a la possibilité de devenir ingénieur de l'agriculture et de l'environnement par la promotion interne.

Plus d'informations sur :

<http://infoma.agriculture.gouv.fr/>

<http://www.concours.agriculture.gouv.fr/>